

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 3

VOTES : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/2/4

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 03 février 2025.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine.

Procurations

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian ;
Madame DURIF Marlène donne procuration à Monsieur CARRET Bruno ;
Madame SAUMONT Catherine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du règlement de service mis à jour pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et suivants ;

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 ;

Vu l'article 6 (1) c du RGPD, de la loi Informatique et Libertés modifiée ;

Considérant la nécessité de définir par règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et les usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de service pour l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de règlement de service d'assainissement non collectif joint à la présente délibération et qui sera effectif à compter du 1^{er} mars 2025.

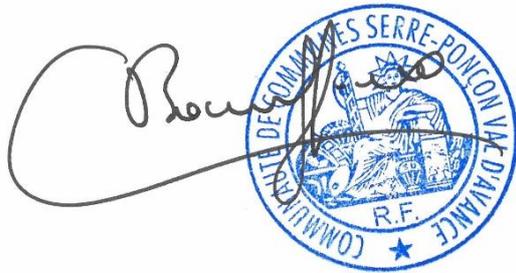
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 février 2025

Et de la publication, le 12 février 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).